

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 15 Janvier 2024**

**Date de convocation :**

8/01/2024

**Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**N° DCM202401011**

**OBJET :**

**ACHAT D'UN PUPITRE  
D'INFORMATIONS POUR LE  
PLAN D'EAU**

-----

L'an deux mil vingt-quatre, 15 janvier à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Étaient présents : M. Bruno MARTIN, Mme Marie BRUN, M. Thomas PERRIER, Mme Denise CHARLOIS, Mme Chantal MICHEL, M. Laurent BERTIN, M. Vincent GAVROY, M. Cyrille GRUAT-CHERRIOT, Mme Malika DHOTEL, M. Xavier FEVRE, formant la majorité des membres en exercice pouvant valablement délibérer.

Excusés : Mme FRENOY, M. BRISSY, Mme PASQUIER, Mme PROTAT DE FRANCE

Absente : Mme Cécile LOPEZ

Pouvoirs : Mme Laëtitia FRENOY à Mme Malika DHOTEL, M. Harold BRISSY à Mme Marie BRUN

Secrétaire de séance : Malika DHOTEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Réunion publique du 21 décembre 2023 concernant l'utilisation du plan d'eau,
- Vu le projet de l'association les Copains de l'épuisette sur la création d'une frayère,
- Considérant la nécessité d'informer les utilisateurs et les promeneurs du plan d'eau de l'installation de la frayère,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'acquérir 1 pupitre d'informations,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à commander celui-ci auprès du fournisseur Empreinte Signalétique,

**DIT** que les crédits nécessaires seront pris sur le Budget Investissement de la Commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents,

**Extrait certifié conforme aux registres des délibérations**

Fait à Saint Just-Sauvage, le 16 Janvier 2024

Le Maire,

Bruno MARTIN



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.